

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 53
DATE DE LA CONVOCATION	10/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/07/2020

OBJET :

**Création de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) -
Détermination du nombre de sièges**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Sylvie LABBÉ , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Benjamin CORTESE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Jean-Pierre TILLY, Mme Laurence ALLIX

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'article 1609 nonies C du Code général des Impôts prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique et les communes membres.

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à cet établissement. Ce montant rapproché du produit fiscal perçu par les communes membres avant le transfert à l'EPCI permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chacun.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'établir un rapport sur la base duquel les conseils municipaux approuvent, dans des conditions de majorité qualifiée, l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

La commission rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient au conseil communautaire de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, étant précisé que la commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé de constituer cette commission et d'en fixer la composition à 59 membres, selon la méthode de répartition des sièges de l'assemblée communautaire, le détail de la représentation étant le suivant :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barillonnette	1 siège
Chateaufort	1 siège
Claret	1 siège
Curbans	1 siège
Esparron	1 siège
Fouillouse	1 siège
Gap	29 sièges
Jarjayes	1 siège
La Freissinouse	2 sièges
Lardier	1 siège
La Saulce	5 sièges
Lettret	1 siège
Neffes	2 sièges
Pelleautier	2 sièges
Sigoyer	2 sièges
Tallard	7 sièges
Vitrolles	1 siège
TOTAL	59 sièges

Les communes seront appelées à désigner leur(s) représentant(s). Les nominations des conseillers appelés à siéger au sein de la CLECT pourront intervenir par voie de délibération du conseil municipal ou de nomination par le Maire.

Décision

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001, en date du 26 octobre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération Gap - Tallard - Durance,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Il est proposé :

- Article 1 : de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de 59 membres, selon la répartition de sièges figurant ci dessus.

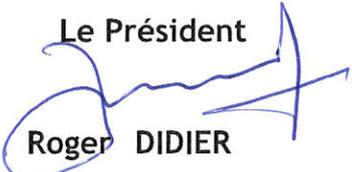
- Article 2 : que les communes membres de l'EPCI désignent leur(s) représentant(s) pour siéger au sein de cette commission.

M. le Président propose que les 59 élus de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance soient membres de la CLECT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 57

Le Président


Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 30 JUIL. 2020

Affiché ou publié le : 30 JUIL. 2020